



# Gan Vie Privée Assistance des accidents de la vie



Les garanties d'Assistance sont acquises dès la date d'effet et pendant toute la durée de validité du contrat. Elles cessent en même temps que lui, et ce, quelle que soit la date de survenance de l'événement.

## NOUS ENTENDONS PAR

### Assuré

La ou les personnes définies aux Conditions Générales du contrat Gan Vie Privée et mentionnées aux Dispositions Particulières.

### Accident garanti

- Les accidents subis par l'assuré au cours de sa vie privée,
- Les accidents médicaux,
- Les accidents de la circulation automobile à l'étranger.

### Animal domestique

Tout animal appartenant aux races et aux variétés définies par la réglementation française le qualifiant de domestique et figurant sur une liste [annexe de l'instruction NP/94/6 du 28 octobre 1994].

### Déplacement garanti

Les déplacements privés, effectués par l'assuré, d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs.

Cette durée est portée à douze mois consécutifs pour les enfants d'assuré fiscalement ou économiquement à charge effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études.

### Domicile

Lieu de résidence principal de l'assuré en France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco.

### Incapacité grave de l'assuré

Suite à un accident corporel garanti, séjour dans un hôpital ou une clinique d'une durée de plus de 24 heures ou immobilisation, médicalement pres-

crité, de plus de 5 jours au domicile après une hospitalisation de plus de 24 heures.

### Incapacité très grave de l'assuré

Suite à un accident corporel garanti, séjour dans un hôpital ou une clinique d'une durée de plus de 4 jours ou immobilisation, médicalement prescrite, de plus de 10 jours au domicile après une hospitalisation de plus de 4 jours.

## CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE

**Vous ne devez engager aucune démarche avant d'avoir contacté Gan Assistance. En tout état de cause, toute prestation d'Assistance qui n'a pas été demandée ou organisée par Gan Assistance ou avec son accord ne donne droit, a posteriori, à aucun remboursement ou indemnité compensatrice.**

**La demande d'assistance doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit la date de survenance de l'événement garanti ou du retour au domicile après hospitalisation.**

Par dérogation à ce qui précède, il est convenu que les garanties « secours sur piste » et « frais de recherche » sont mises en œuvre sous forme de remboursement des frais engagés par l'assuré, à la condition que la déclaration soit faite auprès de Gan Assistance dans les 10 jours suivant l'événement.

Gan Assistance a tout pouvoir d'appréciation pour définir, au cas par cas, la durée d'application et la nature des garanties appropriées. Il sera notamment tenu compte, pour ce faire, de l'état de santé et de l'environnement familial de l'assuré. Les garanties d'Assistance n'auront vocation à s'appliquer que dans le cas où l'entourage de l'assuré ne pourra apporter à ce dernier l'aide requise par les circonstances.

**En cas d'assistance aux personnes en déplacement**, les garanties sont mises en œuvre pour les événements garantis survenant lors de tout déplacement privé à plus de 50 km du domicile et d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs.

**En cas d'accident médical**, les garanties d'Assistance seront accordées pour autant que le contrat

d'assurance soit en cours de validité et sous réserve que l'assuré ait effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

**En cas d'assistance aux personnes victimes d'un accident de ski**, les garanties sont mises en œuvre sous réserve de défaillance des organismes sociaux, dès lors que l'accident est intervenu sur

piste légalement ouverte. La prestation est accordée sans franchise kilométrique. Le remboursement s'effectue sur présentation de l'original du forfait ski dans le mois qui suit l'accident.

**La garantie «frais de recherche en mer et en montagne»** est accordée sans franchise kilométrique.

## Assistance Santé

### **QUELLES PRESTATIONS SONT MISES EN ŒUVRE ?**

Il s'agit des prestations mises en œuvre au domicile de l'assuré pour couvrir les conséquences d'une atteinte corporelle ou suite au décès de l'assuré résultant d'un accident garanti par le contrat et entraînant une incapacité grave ou très grave de l'assuré, telles que définies ci-dessus, ou son décès.

Notre prise en charge s'effectue dans la limite des montants indiqués au tableau des montants de garantie.

#### **En cas d'incapacité grave, d'incapacité très grave ou du décès d'un assuré**

Nous organisons et prenons en charge les frais de transport Aller/Retour d'un proche venu auprès de l'assuré, résidant en France métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco, ou résidant dans le pays limitrophe à moins de 100 km de son domicile pour les frontaliers.

#### **En cas d'incapacité grave, incapacité très grave d'un assuré**

Nous organisons et prenons en charge :

- en cas d'hospitalisation de l'assuré, les frais d'hébergement en hôtel ou les frais de mise à disposition d'un lit d'accompagnant, dans l'établissement hospitalier (y compris le petit déjeuner) de la personne venue sur place. Les frais de restauration restent à la charge de cette personne ;
- soit, dans la limite des contraintes locales, l'organisation et la prise en charge d'une garde malade ou d'une aide ménagère ;

- soit, dans la limite des contraintes locales, le portage de plateaux repas et la livraison de médicaments prescrits par le médecin. Le coût des repas et le montant des médicaments restent à la charge de l'assuré.

#### **En cas d'incapacité très grave d'un assuré**

Nous prenons en charge la mise en place d'un dispositif de téléassistance 24 heures sur 24.

#### **En cas d'incapacité très grave à la suite d'une agression ou d'un attentat ou en cas de décès d'un assuré**

Nous organisons et prenons en charge une aide psychologique en mettant l'assuré en relation téléphonique avec un psychologue.

#### **En cas d'incapacité très grave ou de décès d'un assuré avec des enfants de moins de 15 ans**

Nous organisons et prenons en charge :

- soit, dans la limite des contraintes locales, la garde au domicile des enfants, par une personne compétente et qualifiée ;
- soit, leur transport quotidien domicile /école/ domicile ;
- soit, le transport Aller/Retour des enfants jusqu'au domicile d'un proche désigné par l'assuré.

#### **En cas d'incapacité très grave d'un enfant assuré de moins de 18 ans**

Nous organisons et prenons en charge le soutien pédagogique en cas d'absence scolaire de plus de 15 jours ; cette garantie s'applique aux enfants du primaire ou du secondaire sous forme de cours particuliers donnés à leur domicile.

### En cas d'incapacité très grave d'un assuré possédant des animaux domestiques

Nous organisons et prenons en charge :

- soit, la prise en charge des soins prodigués aux animaux domestiques de l'assuré par un voisin,

- soit, le transport de ces animaux jusqu'à la pension animalière la plus proche, susceptible de les accueillir.

Les frais de nourriture ou de pension animalière restent à la charge de l'assuré.



## Assistance Informations pratiques

### INFORMATIONS SANTÉ

**En cas d'incapacité grave ou très grave de l'assuré** suite à un accident garanti, sur simple appel téléphonique, Gan Assistance met l'assuré en relation avec tout prestataire ou organisme susceptible de répondre à sa demande de renseignements ou d'intervention, ou de régler un problème dans les domaines de la santé :

- mise en relation avec un médecin en cas d'accident garanti survenant au domicile et en l'absence dûment constatée du médecin traitant, recherche de kinésithérapeutes, infirmiers... ;
- informations spécialisées pour les handicapés : les soins, les établissements et services, l'éducation, la formation, l'emploi, les déplacements, les loisirs, le sport, les associations ;
- mise en relation avec un ergothérapeute ;
- aide à la recherche d'établissements hospitaliers (spécialisés ou non), de centres d'hébergement temporaires et/ou de longue durée (convalescences, cures, maisons de retraite...), et mise en relation avec ces établissements ;
- information sur les organismes sociaux, conseils sur les démarches à effectuer ;
- information à caractère général dans le domaine de la santé, à l'exclusion de toute consultation médicale téléphonique.

**Ce service est accessible du lundi au samedi de 9 h 00 à 21 h 00, hors jours fériés.**

*Gan Assistance se limite à fournir ces informations dans la limite des disponibilités locales. Il appartient à l'assuré de sélectionner le prestataire de son choix et de négocier avec lui les conditions de son intervention.*

*En aucun cas, Gan Assistance n'est responsable de la qualité des soins dispensés.*

*Gan Assistance ne peut se substituer aux secours locaux d'urgence tels que SAMU, SMUR, pompiers...*

### INFORMATIONS DÉCÈS

**En cas de décès d'un assuré**, Gan Assistance communique à la famille les informations sur :

- le calendrier des démarches à effectuer (dans la semaine, dans le mois, dans les six mois, qui suivent le décès) ;
- les démarches et formalités (la constatation du décès, l'acte de décès, le permis d'inhumer, les papiers à demander, les formalités auprès des organismes sociaux) ;
- les pensions et allocations (le capital décès, l'allocation de veuvage, la pension de réversion) ;
- l'intervention du notaire ;
- la succession (comment déclarer une succession, doit-on obligatoirement accepter un héritage ?).



## Assistance aux personnes en déplacement

### QUELLES PRESTATIONS SONT MISES EN ŒUVRE ?

Il s'agit des prestations mises en œuvre suite à un accident garanti par le contrat ayant pour conséquence une atteinte corporelle de l'assuré l'empêchant de rentrer à son domicile par ses propres moyens ou de poursuivre son déplacement.

Notre prise en charge s'effectue dans la limite des montants indiqués au tableau des montants de garantie.

#### Un assuré est blessé au cours d'un déplacement garanti

Nous organisons et prenons en charge :

- le rapatriement de l'assuré vers son domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez lui. La décision de rapatriement est prise par notre médecin-conseil, dont nous nous engageons à suivre les instructions, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille ;
- le transport d'une personne qui voyageait avec lui ;
- le transport de ses bagages ainsi que celui de ses animaux domestiques qui l'accompagnaient, vers son domicile.

#### Un assuré est hospitalisé à l'étranger plus de 10 jours consécutifs lors d'un déplacement garanti

Nous organisons et prenons en charge :

- le transport Aller/Retour d'un proche au chevet de l'assuré ;
- les frais d'hébergement, y compris le petit déjeuner, de la personne qui se rend au chevet de l'assuré. Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

#### En cas de décès d'un assuré lors d'un déplacement garanti

Nous organisons et prenons en charge :

- le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation ;
- le transport Aller/Retour d'un ayant droit, si la présence de cette personne est requise par les autorités pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement ;
- le transport des autres bénéficiaires qui voyageaient avec lui ;
- les frais de cercueil.

#### Les frais de cérémonie et d'inhumation restent à la charge de la famille de l'assuré.

#### Un assuré doit interrompre son voyage en raison de l'incapacité très grave ou du décès d'un autre assuré

Nous organisons et prenons en charge son retour anticipé jusqu'au lieu de l'événement en France métropolitaine.

#### Un assuré doit communiquer avec ses proches

Nous nous chargeons de transmettre les messages urgents à ses proches ou nous le mettons directement en relation avec eux.

### ASSISTANCE AUX PERSONNES VICTIMES D'UN ACCIDENT DE SKI

En cas d'assistance aux personnes victimes d'un accident de ski, les garanties sont mises en œuvre en complément des remboursements des organismes sociaux et complémentaires santé ou tout autre garantie d'assurance souscrite par l'assuré, dès lors que l'accident est intervenu sur piste légalement ouverte. La prestation est accordée sans franchise kilométrique. Le remboursement s'effectue dans le mois qui suit l'accident, sur présentation de l'original du forfait ski.

Outre les dispositions prévues dans la garantie « Rapatriement médical », si le bénéficiaire est victime d'un accident de ski, Gan Assistance prend en charge :

- les frais de descente en traîneau ou hélicoptère du lieu de l'accident jusqu'au bas des pistes ou jusqu'au centre de secours le plus proche du lieu de l'accident ;
- le remboursement du forfait de ski (remontées mécaniques) acheté pour 3 jours minimum consécutifs et non utilisé suite à l'accident de ski.

Ce remboursement s'entend sur la base de tarifs des forfaits vendus dans la station et dans la limite du nombre de jours restant à courir dès le lendemain de l'accident. Notre prise en charge s'effectue dans la limite des montants indiqués dans le tableau des montants de garantie et des franchises. Seul le forfait du bénéficiaire accidenté est pris en charge. Cette prestation est accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires du contrat d'assurance.

## FRAIS DE RECHERCHE

La garantie «frais de recherche en mer et en montagne» est accordée sans franchise kilométrique.

Nous remboursons les frais de recherche en mer et en montagne, pouvant incomber au bénéficiaire en cas d'intervention des services publics ou privés ou de sauveteurs professionnels dûment agréés.

Notre prise en charge s'effectue dans la limite des montants indiqués dans le tableau des montants de garantie et des franchises.

## EXCLUSIONS DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

*Outre les exclusions prévues aux articles 4 et 9 des Conditions Générales du contrat Gan Vie Privée :*

- *Les prestations de l'Assistance ne sont pas mises en œuvre :*
  - *pour les dommages subis à l'occasion d'activités professionnelles ou de fonctions publiques et/ou électives ou syndicales ;*
  - *au titre de l'Assistance santé et de l' Assistance Informations pratiques, pour la prise en charge des frais, rémunération de services ou de prestations, ainsi que toute avance de fonds.*

### • Ne sont jamais garantis :

- *les conséquences et incapacités ne résultant pas d'un accident corporel garanti ;*
- *la prise en charge de tous frais médicaux ;*
- *les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage ;*
- *l'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide, toute mutilation volontaire de l'assuré ;*
- *un acte intentionnel ou dolosif de l'assuré lui-même ;*
- *l'utilisation d'engins de guerre ou armes à feu ;*
- *la participation de l'assuré à des paris, rixes.*

*Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins ou en accord avec nous ne donnent pas droit a posteriori à un remboursement ou une indemnité compensatrice.*

*Les prestations ne peuvent être accordées dans les pays en état de guerre civile ou étrangère, déclarée ou non.*

*Les prestations ne seront pas accordées pour couvrir les conséquences d'infractions à la législation française ou étrangère.*



## Qui appeler pour bénéficier de l'assistance ?

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire de contacter Gan Assistance 24 h/24, 7 jours/7.

**Seul l'appel téléphonique au moment de l'événement permet le déclenchement de l'assistance**

### PAR TÉLÉPHONE

**De France :** 01.45.16.65.00

**De l'étranger :** 33.1.45.16.65.00  
*précédé de l'indicatif local  
d'accès au réseau international*

### PAR FAX (OU TÉLÉCOPIE)

**De France :** 01.45.16.65.00  
ou  
01.45.16.63.94

**De l'étranger :** 33.1.45.16.65.00  
ou  
33.1.45.16.63.94  
*précédé de l'indicatif local  
d'accès au réseau international*

Avant de partir dans les pays de l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous munir du formulaire E111 délivré par votre organisme social de base pour obtenir le remboursement des frais médicaux.

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- nom, prénom,
- adresse de votre domicile,
- numéro de votre contrat Gan Vie Privée,

- lieu où vous vous trouvez au moment de l'appel,
- numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- nature de votre problème.

### Où s'exercent vos garanties ?

#### GARANTIES

- Assistance santé
- Assistance aux personnes en déplacement

#### PAYS

France métropolitaine ;  
Principautés d'Andorre et de Monaco ;

Monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs. Cette durée est portée à douze mois consécutifs pour les enfants d'assuré fiscalement ou économiquement à charge effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études.



## Tableau des montants de garantie

### CE QUE NOUS GARANTISSONS

Garanties	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre
<b>ASSISTANCE SANTÉ</b>		
<b>En cas d'incapacité grave, incapacité très grave ou du décès d'un assuré :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Venue d'un proche.....</li> </ul>	Billet Aller/Retour 1 <sup>re</sup> classe ou d'avion classe touriste dans la limite de 300€ TTC	sans franchise
<b>En cas d'incapacité grave d'un assuré :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement en hôtel ou mise à disposition d'accompagnant (petit déjeuner compris) d'un lit en cas d'hospitalisation .....</li> </ul>	45€ TTC par nuit avec un maximum de 4 nuits	
<b>Soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde malade ou aide ménagère.....</li> </ul>	Dans la limite de 10 heures	
<b>Soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portages de plateaux repas ou livraison de médicaments .....</li> </ul>	Dans la limite de 7 portages de repas et de 1 livraison de médicaments	
<b>En cas d'incapacité très grave d'un assuré :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hébergement en hôtel ou mise à disposition d'un lit d'accompagnant (petit déjeuner compris) en cas d'hospitalisation.....</li> <li>• mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24 heures/24.....</li> </ul>	45€ TTC par nuit avec un maximum de 8 nuits Dans la limite de 2 mois	sans franchise
<b>Soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde malade ou aide ménagère.....</li> </ul>	Dans la limite de 20 heures	
<b>Soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portages de plateaux repas ou livraison de médicaments.....</li> </ul>	Dans la limite de 15 portages de repas et 2 livraisons de médicaments	

<p><b>En cas d'incapacité très grave ou de décès de l'assuré avec des enfants de moins de 15 ans Soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde des enfants au domicile .....</li> </ul> <p><b>Soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport quotidien domicile/école/domicile.....</li> </ul> <p><b>Soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des enfants au domicile d'un proche.....</li> </ul>	<p>Dans la limite de 20 heures</p> <p>Dans la limite de 5 jours</p> <p>Billet Aller/Retour de train 1<sup>re</sup> classe ou d'avion classe touriste dans la limite de 300 € TTC</p>	<p>sans franchise</p>
<p><b>Et si l'assuré possède des animaux domestiques Soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins apportés aux animaux .....</li> </ul> <p><b>Soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des animaux vers une pension animalière.....</li> </ul>	<p>Dans la limite de 8 € TTC par jour et pendant 10 jours</p> <p>Dans la limite de 300 € TTC Assistance Santé</p>	
<p><b>En cas d'incapacité très grave d'un enfant assuré de moins de 18 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pédagogique, en cas d'absence de plus de 15 jours.....</li> </ul>	<p>3 heures consécutives par jour, dans la limite de 2 mois (hors vacances scolaires)</p>	
<p><b>En cas d'incapacité très grave suite à agression, attentat ou décès d'un assuré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide psychologique des assurés .....</li> </ul>	<p>Dans la limite de 4 entretiens téléphoniques</p>	
<p><b>ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement médical de l'assuré.....</li> <li>• Transport d'un accompagnant.....</li> <li>• Transport des bagages et des animaux.....</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Billet Aller simple train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe touriste</p> <p>Frais réels, hors frais de cages</p>	<p>50 km du domicile</p>
<p><b>Suite à l'hospitalisation d'un assuré de plus de 10 jours, à l'étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport d'un proche au chevet de l'assuré .....</li> <li>• Frais d'hébergement et de petit déjeuner de ce proche .....</li> </ul>	<p>Billet Aller/Retour train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe touriste</p> <p>45 € TTC par nuit avec un maximum de 5 nuits</p>	
<p><b>Suite au décès d'un assuré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement du corps.....</li> <li>• Frais de cercueil.....</li> <li>• Transport d'un ayant droit.....</li> <li>• Transport des autres bénéficiaires .....</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>450 € TTC maximum</p> <p>Billet Aller/Retour train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe touriste</p> <p>Billet Aller simple train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe touriste</p>	
<p><b>En cas d'incapacité très grave ou du décès d'un autre assuré, retour anticipé de l'assuré.....</b></p>	<p>Billet Aller simple train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe touriste</p>	
<p><b>Lors de déplacement d'un assuré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission d'un message urgent ou mise en relation directe avec ses proches .....</li> </ul>	<p>Frais réels de communication</p>	
<p><b>Lors d'un séjour à la montagne ou à la mer :</b> <i>(garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de recherche en montagne ou en mer.....</li> <li>• Frais de descente du lieu de l'accident de ski .....</li> <li>• Frais de forfait de ski achetés pour 3 jours minimum...</li> </ul>	<p>4 600 € TTC</p> <p>Frais réels</p> <p>76,50 €</p>	<p>Sans franchise</p>



## Dispositions diverses

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La mise en œuvre des garanties d'assistance prévues au contrat peut nécessiter, le recueil et le traitement de données, notamment des données de santé, par Mutuaide Assistance. Ces informations sont exclusivement destinées aux personnes en charge de la gestion de vos garanties et concernant vos données de santé, aux médecins de l'Assisteur, à ses gestionnaires habilités, et autres personnes habilitées (urgentistes, ambulanciers, médecins locaux...). Certaines données, strictement nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance, sont susceptibles de faire l'objet de transferts hors Union Européenne dans l'intérêt de la personne concernée (dans le cadre de séjours ou déplacements dans le monde entier). Vous acceptez expressément, le recueil et le traitement de données de santé dans ce cadre.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations médicales traitées dans ce cadre en vous adressant par courrier postal, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité, au Médecin conseil de l'Assisteur.

Tout appel téléphonique passé dans le cadre de la mise en œuvre des garanties d'assistance sera systématiquement enregistré sur les plateformes

de Mutuaide Assistance aux fins d'assurer une parfaite exécution des prestations. Le droit d'accès à ces enregistrements s'effectue dans les limites de la durée de leur conservation, directement auprès de :

Mutuaide Assistance/Service Clientèle  
8-14, avenue des Frères Lumière  
94366 Bry sur Marne Cedex

### GESTION DES PRESTATIONS GAN ASSISTANCE

La gestion des prestations Gan Assistance est confiée à :

MUTUAIDE ASSISTANCE  
8/14 avenue des Frères Lumière  
94 368 Bry sur Marne cedex

SA au capital de 9 590 040 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances – sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout – 75009 Paris – immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 383 974 086.



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – [www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout – 75009 Paris

Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet – 92082 La Défense Cedex

e-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)